

ALCIS AUDIT**GREFFE**

15136

23 JUL. 2012

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 1 bis, rue Marcelin Berthelot - 93100 MONTREUIL
451 289 946 RCS BOBIGNY
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 JUILLET 2012

*L'an deux mille douze,
le lundi 2 juillet,
à 15 heures,*

Le soussigné, Jérôme MONTEIL, associé unique de la société ALCIS AUDIT,

En présence de Monsieur Alain LAUVRAY, gérant,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Par acte sous seings privés, en date de ce jour, Monsieur Alain LAUVRAY a cédé à Monsieur Jérôme MONTEIL la totalité des 80 parts sociales de 100 €, numérotées de 1 à 80, lui appartenant dans la société, ce dernier devenant ainsi associé unique de la société.

Il a été dressé une situation comptable provisoire, arrêtée au 30 juin 2012, établie selon les règles en usage dans la profession, dont l'ensemble des valeurs d'actif et de passif ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire entre les parties.

Monsieur Alain LAUVRAY présente sa démission des fonctions de gérant de la société.

2. A pris les décisions suivantes :

- *Modification statutaire consécutive à la cession de parts sociales,*
- *Démission du gérant et quitus de sa gestion,*
- *Nomination d'un nouveau gérant,*
- *Délégation de pouvoirs.*

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont actuellement attribuées et réparties de la manière suivante :

. Monsieur Jérôme MONTEIL	80 parts sociales
---------------------------	-------------------

<i>Total des parts composant le capital social</i>	<i>80 parts sociales</i>
--	--------------------------

Le reste est inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Alain LAUVRAY de ses fonctions de gérant de la société et, sur la base de la situation comptable provisoire qui a été établie, arrêtée au 30 juin 2012, lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

TROISIEME DECISION

L'associé unique nomme aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur **Jérôme MONTEIL**
demeurant route de Gisy – Parc Burospace – BP 42 – 91570 BIEVRES Cedex

Monsieur Jérôme MONTEIL dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Jérôme MONTEIL accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Alain LAUVRAY aux fins de régler, le cas échéant et en tant que de besoin, les affaires courantes de la société, dans l'attente de la décision de la Commission Régionale d'Inscription de la Cour d'Appel de Paris relative aux modifications ci-dessus.

* * *

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Jérôme MONTEIL

